PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 17 NOVEMBRE 2022 à 20 heures 00 à la salle des fêtes

Séance nº 09

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 10 novembre 2022 et affichée le 10 novembre 2022
- Le procès-verbal est affiché le 22 novembre 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-deux., le jeudi dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, MOUGIN Norbert (arrivé à 20h30, présent à partir du point 3), GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne.

Absents excusés:

BATLOGG Christian MASSART Pierre

ROY Jean

Pouvoirs:

BATLOGG Christian donne pouvoir à FAVRE Laurent

MASSART Pierre donne pouvoir à CLEMENCE Joël

ROY Jean donne pouvoir à FAVRE François

Ordre du jour :

- 1 Aménagement du giratoire rue Montigny Marché
- 2 Aménagements de sécurité aux entrées du village Projet d'acquisition parcelle AB 92 pour partie Mathieu AUDY
- 3 Aménagements extérieurs Chapelle Niai Nion
- 4 Chemin de Bourbouillon
- 5 Installation classée pour la protection de l'environnement SAS AGRIPORC FC Demande relative au regroupement des élevages porcins de Septfontaines et de Biansles-Usiers sur la Commune de Bians-les-Usiers - Avis
- 6 Accueil périscolaire Attribution du marché
- 7 Décision modificative budgétaire n°1 budget communal
- 8 Compte-rendu des commissions de la CCGP,
- 9 Compte-rendu des commissions communales.
- 10 Décisions du Maire,
- 11 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. MUZEREAU Damien secrétaire de séance.

* Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2022

Le Maire précise qu'il convient de revenir sur le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2022 au sujet de l'affaire 01- Pôle Enfance Santé Seniors — Etat d'avancement. Lors de la dernière réunion du 13 octobre 2022, le procès-verbal a été corrigé en le sens qu'il a été omis d'acter que sont bien validées les tranches optionnelles A et B. Il convient aussi d'ajouter au procès-verbal certaines précisions pourtant dûment validées par le Conseil municipal mais n'y figurant pas :

I - Tranche optionnelle 1 - Programmation des équipements :

Validation du changement d'affectation des anciennes salles de classes situées dans la mairie en maison médicale.

Détail des tranches optionnelles A et B :

III - Tranches optionnelles A - aménagements

Cette tranche consiste à élaborer le programme des aménagements du centre-bourg sur la base du schéma validé. Il est à noter que le programme portera sur l'ensemble des phases de travaux.

La tranche optionnelle A comporte 3 étapes.

- _Etape 1 : Définition des objectifs spécifiques (pour les utilisateurs, les usagers, pour l'organisation, pour l'urbanisme...) et définition de l'image du projet.
- _Etape 2 : Typologie des fonctions, définition du schéma fonctionnel et des performances techniques.
- _Etape 3 : Chiffrage du projet (coût d'opération, de travaux et d'entretien par typologie d'espaces ou de matériaux), et recherche des subventions mobilisables. Une analyse en coût global est attendue.

III - Tranches optionnelles B - aménagements

La tranche optionnelle B consiste à assister le maître d'ouvrage dans la recherche et le choix d'un maître d'œuvre pour l'ensemble des travaux d'aménagement (VRD et espaces publics) et accompagner le maître d'ouvrage dans la première phase du projet (jusqu'à la vérification de l'AVP).

La tranche optionnelle B comportera les 3 phases suivantes:

- _ Phase 1 : Rédaction de l'ensemble des pièces de consultation afin de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre, et assistance à la mise en ligne de l'AAPC (sur profil acheteur de la collectivité).
 - Phase 2 : Assistance à la sélection du maitre d'œuvre

Cette phase comprend notamment:

- l'analyse des candidatures / offres de MOE
- la préparation et l'animation d'une phase de dialogue avec les candidats MOE les mieux

placés (auditions par exemple), et de négociation le cas échéant,

- une assistance à la procédure de passation du marché (préparation des courriers de réponses

aux candidats non retenus, éventuelle mise au point du marché...).

_ Phase 3 : Vérification de la première phase d'intervention du MOE. L'assistant à maîtrise d'ouvrage

accompagnera la commune jusqu'à la validation par le maître d'ouvrage de l'AVP. Il conviendra de s'assurer de la bonne coordination des intervenants de la construction, du

respect du programme, des délais et de l'enveloppe financière fixés par le maître d'ouvrage.

• Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

Le Maire précise que concernant l'affaire 01- Aménagement rue de Saucelles – Marché et en raison d'une erreur matérielle, il convient de corriger le procès-verbal tel que suit :

Suite à l'évolution de l'opération et la réception de nouveaux devis actualisés, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la passation du marché avec l'entreprise ROGER CUENOT, 60 rue de Besançon 25270 LEVIER – pour un aménagement de sécurité par création d'une voie partagée rue de Saucelles, pour 73 555,50 € HT soit 88 266,60 € TTC (et non 79 922,50 € HT soit 95 907,00 € TTC, somme ne correspondant pas au devis reçu dans sa dernière version)

Il est précisé que l'aide prévisionnelle de l'Etat au titre de la DETR 2021 dans le cadre du programme 2021 de voirie communale, fixée par arrêté du 07 mai 2021, est de 16 249,50 € (dépense subventionnable 54 165 € * 30%).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme la réalisation du projet d'aménagements de sécurité par création d'une voie partagée rue de Saucelles
- Approuve le marché avec l'entreprise ROGER CUENOT, 60 rue de Besançon 25270 LEVIER pour un aménagement de sécurité par création d'une voie partagée rue de Saucelles, pour 73 555,50 € HT soit 88 266,60 € TTC (et non 79 922,50 € HT soit 95 907,00 € TTC comme noté précédemment).

Le Conseil Municipal prend acte que la délibération transmise au contrôle de légalité rend compte des montants corrigés.

Le Conseil municipal approuve les modifications qui ont été apportées aux procès-verbaux des 14 septembre 2022 du 13 octobre 2022 en ce qu'elles sont conformes aux décisions prises, à l'unanimité.

Séance n° 09-Affaire n°01

DL 220901

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

Présents: 9

Abstention:0

Pouvoirs: 3

...

Suffrages exprimés: 12

Pour: 12 Contre: 0 du présent acte

Le

OBJET: Aménagement du giratoire rue Montigny – Marché ROGER MARTIN SAS

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement cité en objet, approuvé lors de sa précédente réunion en date du 13 octobre 2022 afin de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Il est précisé que le dossier de demande d'aide été déposé (DETR attendue : 44 151,30 x 25 % SOIT 11 037,82 €)

Il est désormais proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la passation du marché avec l'entreprise ROGER MARTIN SAS, 60 rue de Besançon, 25270 LEVIER - pour l'aménagement du giratoire « rue » Montigny, pour 44 151,30 € HT soit 52 981,56 € TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le marché avec l'entreprise ROGER MARTIN SAS, 60 rue de Besançon, 25270 LEVIER – pour l'aménagement du giratoire « rue » Montigny, pour 44 151,30 € HT soit 52 981,56 € TTC.
- Autorise le Maire à le signer
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 (crédits suffisants au CHAPITRE 21).

Séance n°09-Affaire n°02

DL 220902

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

Présents: 9

Abstention:0

Pouvoirs: 3

Suffrages exprimés: 12

Pour : 12 Contre: 0 du présent acte

Le

OBJET: Aménagements de sécurité aux entrées du village - Projet d'acquisition – parcelle AB 92 pour partie Mathieu AUDY

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagements de sécurité aux entrées du village, une réflexion doit être engagée quant à la maîtrise foncière.

À l'entrée côté cimetière, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un projet d'acquisition de la parcelle AB 92 pour partie, propriété de Mr Mathieu AUDY, la superficie à acquérir nécessaire au projet d'aménagement ayant été délimitée par un projet de procès-verbal du géomètre expert à 10 m2.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle AB 92 pour partie
- Dans l'attente du procès-verbal définitif qui sera dressé par le géomètre expert, valide sur le principe l'acquisition par la commune de la parcelle numérotée provisoirement n°92p, d'une superficie de 10 m², propriété de Mr Mathieu AUDY
- Fixe le prix de l'opération : 5,00 €/m² soit montant prévisionnel de 50 €.
- Dit que l'ensemble des frais (géomètres et notaire) sont à la charge de la commune.

Mr MOUGIN Norbert arrive à 20h30.

Séance n°09 – Affaire n°03

OBJET: Aménagements extérieurs Chapelle Niai Nion

En l'absence de chiffrages connus, <u>le point est retiré de l'ordre du jour</u>.

Les parties réfection de la chapelle et abattage/élagage des arbres devraient être réalisées par les agents de la CCGP. Concernant la partie réfection du muret, la Commune est en attente de devis.

Séance n°09 - Affaire n°04

DL 220904

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

Présents: 10

Abstention:0

le Maire certifie le caractère exécutoire

Pouvoirs: 3

Pour: 13

du présent acte

Suffrages exprimés: 13

Contre: 0

Le

OBJET: Chemin de Bourbouillon

Le Maire expose au Conseil municipal le projet de rénovation du chemin rural de BOURBOUILLLON, situé pour partie sur le territoire de la commune et pour l'autre partie sur le territoire de la commune de HOUTAUD.

Claude FAIVRE RAMPANT relate les échanges avec le premier adjoint de la Commune de HOUTAUD sur site.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer, sur le principe, en faveur de cette rénovation, dans l'attente de futures précisions sur les coûts afférents.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide sur le principe le projet de rénovation du chemin rural dit de BOURBOUILLON.
- décide que ce projet ne sera concrétisé que si et seulement si la Commune de HOUTAUD s'engage sur le même projet, sur la partie du chemin rural située sur son propre territoire.
- Décide qu'en cas de réalisation du projet, il conviendra d'engager une démarche de groupement de commandes en étroit partenariat avec la Commune de HOUTAUD.
- Décide que le Conseil municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur l'opportunité du projet une fois le montant de l'opération estimé, de même sur la demande de subvention au Département et ce, dans l'attente de la position du Conseil municipal de HOUTAUD
- Dit que la passation du marché sera soumise au Conseil municipal ultérieurement

Séance n°09 – Affaire n°05

Présents : 10

Abstention: 0

Pouvoirs: 3

Pour : 13

Suffrages exprimés: 13

Contre: 0

DL 220905

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

<u>OBJET</u>: Installation classée pour la protection de l'environnement - SAS AGRIPORC FC – Demande relative au regroupement des élevages porcins de Septfontaines et de Bians-les-Usiers sur la Commune de Bians-les-Usiers - Avis

Le Maire expose au Conseil municipal que le 28 octobre 2022, un arrêté préfectoral a prescrit, du 21 novembre au 19 décembre 2022 inclus, l'ouverture d'une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présenté par la SAS AGRIPORC FC pour le regroupement des élevages porcins de Septfontaine et Bians-les-Usiers avec rénovation des installations existantes et augmentation d'activité sur la commune de Bians-les-Usiers.

Certaines communes sont concernées par le plan d'épandage ou par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation future.

La Commune est tenue de procéder à l'affichage de l'avis de consultation du public et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'émet aucune observation particulière au projet présenté par la SAS AGRIPORC FC à Bians-les-Usiers.

Séance n°09 – Affaire n°06

Présents: 10

Abstention:0

Pouvoirs: 3

Pour: 13
Contre: 0

Suffrages exprimés: 13

Pour : 13

DL 220906

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

OBJET: Gestion de l'Accueil Périscolaire au 1er janvier 2023 - Marché « LES FRANCAS »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée en vue de la gestion de l'accueil périscolaire (convention de partenariat Vuillecin/Dommartin) à partir du 1er janvier 2023.

C'est la commune de VUILLECIN qui est porteuse de ce projet.

Une seule offre a été reçue.

Au terme de l'analyse et présentation à la commission « Périscolaire », une demande de renseignements complémentaires a été formulée au sujet notamment du projet de budget prévisionnel 2023.

Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis sur la passation de ce marché, avant approbation de celui-ci par le Conseil Municipal de VUILLECIN.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable de la commission ad hoc.
- Emet un avis favorable à la passation du marché par la commune d Vuillecin avec l'association « LES FRANCAS » pour la gestion de l'accueil périscolaire du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Avec la possibilité de reconduction sur décision avant le 31/10 de l'année en cours et ce pour les années 2024, 2025 et 2026.
- Valide la nouvelle grille tarifaire avec une augmentation de 1.5 % pour les familles
- Dit que le marché sera approuvé par le Conseil Municipal de VUILLECIN.

Séance	$n^{\circ}09 -$	Affaire	n°07
--------	-----------------	---------	------

DL 220907

Présents: 10

Abstention:0

Pouvoirs: 3

Pour:13

Suffrages exprimés: 13

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

OBJET: Décision modificative budgétaire n°1 – budget communal

Contre: 0

Le Maire expose que le Conseil municipal a, lors de sa réunion du 13 octobre 2022, décidé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 401.75 € à la coopérative scolaire pour l'organisation d'un voyage de fin d'année.

Afin de permettre son versement, il y a lieu de réaliser la décision modificative budgétaire suivante :

						Inscription
	Dép/		Chap/	Prévu	Opération s/ crédits	BP 2022
Section	Rec	Intitulé	art	2022	inscrits au BP 2022	compte
					Objet de la	tenu de la
					présente DM	DM
				(a)	+ (b)	(a) + (b)
		·	·	€	- + ou€	

Fonct.	Dép	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	65748/65	7 000.00 €	+	200.00 €	7 200.00 €
Fonct.	Dép	Frais de nettoyage des locaux	6283/020	4 000.00 €	-	200.00€	3 800.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative budgétaire,
- charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n°09 – Affaire n°8

OBJET: Compte-rendu des commissions de la CCGP

Laurent FAVRE prend la parole CCGP:

- Problème d'effectifs au niveau du secrétariat intercommunal : sur 7,2 équivalents temps plein normalement en fonction, 3 personnes sont en arrêt maladie. Pour le moment une réduction de l'accueil du public est nécessaire (le secrétariat de mairie sera fermé deux demi-journées : les 24 novembre et 1 er décembre 2022 pour la Commune de Dommartin).
- La hausse du coût d'électricité pourrait impacter le coût de l'eau de +17 centimes.

François FAVRE poursuit:

- Commission eau:

Une convention pour le Syndicat des eaux pour l'entretien des trois communes a été validée pour un an sur Chaffois Dommartin et Houtaud.

Zone des Gravilliers 2 : il y a eu une nouvelle répartition des lots, tous les lots ont été vendus.

Étienne Saillard relate que la Zone des Gravilliers 3 est en route : des discussions ont lieu avec les différents acteurs.

Marine CLERC évoque une réunion prochaine de la Commission budget finances.

Séance n°09 - Affaire n°9

OBJET: Compte-rendu des commissions communales

Marianne CLERC prend la parole :

Par rapport au Regroupement Pédagogique Intercommunal : beaucoup d'abonnements à des revues à l'école de Dommartin, le budget est impacté. Le budget pour l'allocation de Noël est en discussion avec les institutrices des écoles.

Laurent FAVRE poursuit:

PESS: La 3e phase est à affiner, une réunion est prévue le 29 novembre. La prospective financière va être étudiée en commission finances à prévoir.

Claude FAIVRE-RAMPANT continue:

Un stop a été posé Grande Rue, le marquage reste à terminer.

Réunion pour phase d'enfouissement des réseaux secs rue de la Montagne.

Éclairage public : état des lieux à effectuer centre bourg, rue de la Chapelle, Grande Rue, rue Montigny où l'éclairage est encore non LED, après échanges il est préconisé de baisser la luminosité plutôt que d'éteindre les lampadaires.

DMO: déneigement fin de contrat pour Dommartin 100 % avec régie CCGP pour le moment, à voir par la suite ce qu'envisage la commune.

Ordures ménagères : questionnement sur la mise en place des tournées incitatives : proposition d'une réunion publique municipale.

Stéphane GRANDVUILLEMIN rapporte les points du dernier Conseil d'école

- Des exercices de secours à la charge des communes sont à organiser
- Un vote pour approuver le règlement intérieur a été effectué
- L'école de Dommartin remercie la Commune pour la subvention accordée dans le cadre du voyage projeté à Levier
- Une sortie film en lien avec l'association Tagada est prévue
- Une discussion sur le budget prévu pour cadeau de Noël est en cours
- A été évoqué le problème de stationnement récurrent aux abords de l'école de Vuillecin

S'ensuit une discussion sur la sectorisation des collèges : proposition de 57 hypothèses, car il n'y a pas assez de places dans les collèges environnants. A priori pas de changement pour Dommartin.

Séance n°09 – Affaire n°10

OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

16/2022

Objet : Exploitation des chablis saison 2022-2023 – Travaux d'Abattage Façonuage Cubage et Débardage

Dans le cadre de travaux d'abattage façonnage cubage (avec classement comtois/chablis) et débardage dans différentes parcelles de la forêt communale, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise forestière Damien PETIT – 2 rue de la Chenove 25520 BIANS-LES-USIERS – selon les modalités suivantes :

- tarif unitaire: 21,60 € H.T. / m3.
- quantité estimée : 150 m3.
- montant prévisionnel de l'opération : 3 240.00 € HT
- la facturation sera réalisée selon les quantités réelles de bois exploités.

17/2022

Objet : Missions d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) – Marché ONF – Plan de relance

Afin d'encadrer les travaux de reconstitution financés dans le cadre du Plan de relance, les missions d'ATDO sont confiées à l'ONF – Agence Territoriale de Besançon - UT Pontarlier-Morteau – 8 rue des Colombières 25650 GILLEY, pour un montant de 3 418,00 € HT, soit 4 101,60 € TTC.

Séance n°09 – Affaire n°11

OBJET: Questions diverses

Informations données par Laurent FAVRE:

Un rendez-vous avec l'Est Républicain est prévu pour un article sur Dommartin.

Stéphane GRANDVUILLEMIN intervient à propos de la rue de Saucelles actuellement en travaux : la route n'étant pas accessible le Maire va s'approcher de la régie des travaux pour régler le problème.

Question groupée concernant les illuminations de fin d'année : elles seront disposées comme d'habitude mais le temps d'éclairage sera raccourci

La séance est levée à 22h00.

Le Maire, Laurent FAVRE Le Secrétaire de séance, Damien MUZEREAU

Séance n° 09 – Conseil municipal du 17 novembre 2022 Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Aménagements de sécurité aux entrées du village - Projet d'acquisition – parcelle AB 92 pour partie Mathieu AUDY	X	
2	Aménagement du giratoire rue Montigny	X	
3	Aménagements extérieurs Chapelle Niai Nion		X
4	Chemin de Bourbouillon	X	
5	Installation classée pour la protection de l'environnement - SAS AGRIPORC FC – Demande relative au regroupement des élevages porcins de Septfontaines et de Bians-les-Usiers sur la Commune de Bians-les-Usiers - Avis		
6	Accueil périscolaire - Attribution du marché	X	
7	Décision modificative budgétaire n°1 – budget communal	X	
8	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
9	Compte-rendu des commissions communales		X
10	Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations		X
11	Questions diverses		X